



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
de l'aménagement et du logement



**Révision 2026 des zones vulnérables à la
pollution par les nitrates d'origine agricole**

**Rapport sur le
Bilan de la CONCERTATION
Mai 2026**

8^e campagne de surveillance

Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| 1. | Introduction | 3 |
| 2. | Une concertation organisée à deux échelles.. .. | 3 |
| 2.1. | À l'échelle du bassin | 3 |
| a) | Conférence en ligne pour tous les acteurs du bassin..... | 3 |
| b) | Présentation en commission planification du comité de bassin | 3 |
| c) | Concertation agricole..... | 4 |
| 2.2. | En régions..... | 4 |
| a) | Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)..... | 4 |
| b) | Bourgogne-Franche-Comté (BFC)..... | 4 |
| c) | Bretagne..... | 4 |
| d) | Centre-Val de Loire..... | 4 |
| e) | Normandie..... | 4 |
| f) | Nouvelle Aquitaine..... | 5 |
| g) | Occitanie | 5 |
| h) | Pays de la Loire | 5 |
| 3. | Réponses et suite données aux observations..... | 5 |
| 3.1. | Principales observations et remarques d'ordre général | 5 |
| 3.2. | Focus sur les secteurs ayant suscités des demandes d'évolution et qui restent classés suite à la concertation | 8 |
| a) | Eaux souterraines | 8 |
| b) | Eaux superficielles | 9 |
| c) | Efficacité des mesures du programme d'action | 10 |
| 3.3. | Actions prévues sur les masses d'eau dont le P90 dépasse le seuil mais non retenues au classement..... | 11 |
| 4. | Conclusion | 12 |

Le présent rapport est téléchargeable au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnerables-2025-documents-de-a5065.html>

1. Introduction

La procédure de classement des zones vulnérables conduite dans le bassin Loire-Bretagne est définie conformément à l'article R. 211-77 du Code de l'environnement. Elle doit aboutir à l'été 2026.

Les principales étapes du calendrier de mise à jour du zonage sont les suivantes :

- proposition d'un avant-projet de zonage soumis à concertation (septembre à décembre 2025) ;
- examen des propositions suite à la concertation (janvier-février 2026) ;
- proposition d'un projet de zones vulnérables soumis à consultation (mai-juin 2026) ;
- examen des retours de consultation (juillet 2026) ;
- prise de l'arrêté (août 2026)

Ce rapport rassemble l'ensemble des éléments de la concertation et explicite la manière dont il en a été tenu compte.

Ce document est annexé au rapport de consultation présentant le projet de zones vulnérables suite à la 8^e campagne de mesures des nitrates.

2. Une concertation organisée à deux échelles...

La concertation s'est déroulée à l'échelle du bassin et à l'échelle des régions, sous le pilotage des préfets de Région.

Elle a pris la forme de réunions trois organisées au niveau du bassin et au minimum une dans chaque région.

Les participants à cette concertation ont été invités, dès la fin juillet 2025, à consulter l'ensemble des documents constituant l'avant-projet soumis à concertation sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnérables-suite-a-la-8e-a4948.html>). Ils avaient jusqu'à la mi-décembre 2025 pour transmettre leurs remarques aux DREAL de région. La DREAL de bassin a pris en compte des retours arrivés jusqu'en janvier.

2.1. À l'échelle du bassin

a) Conférence en ligne pour tous les acteurs du bassin

Une conférence en ligne ouverte à tous les acteurs du bassin (invitations diffusées via les membres du comité de bassin) a été organisée **le 24 septembre 2025 en visioconférence**.

L'objectif était de présenter le processus de désignation, les données utilisées pour élaborer l'avant-projet ainsi que les résultats à l'échelle du bassin.

Le diaporama présenté lors de cette réunion est annexé au présent rapport.

b) Présentation en commission planification du comité de bassin

Le préfet coordonnateur a présenté l'avant-projet de classement en commission planification du comité de bassin, **le 13 novembre 2025, dans les locaux de l'agence de l'eau Loire Bretagne**.

Le dossier de séance et la liste des membres de la commission planification sont annexés au présent rapport.

c) Concertation agricole

La Dreal a été invitée à présenter le projet soumis à la concertation à la commission agricole de bassin, instance composée des chambres régionales et départementales d'agriculture du bassin Loire-Bretagne dont l'animation et le secrétariat est assurée par la chambre régionale d'agriculture Centre Val de Loire.

La commission agricole s'est réunie **le 12 novembre 2025, dans les locaux de la chambre régionale d'agriculture du Loiret** et l'avant-projet de zones vulnérables a été présenté par la Dreal de bassin.

Le diaporama présenté lors de la réunion est annexé au présent rapport.

2.2. En régions

a) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Le lancement de la concertation régionale s'est déroulé **le 17 septembre 2025**, en s'appuyant sur le groupe régional de concertation nitrates.

La réunion technique régionale du **16 octobre 2025** avait pour but de répondre aux questions d'ordre général.

A l'échelle départementale des échanges techniques (9 réunions au total pour les 3 bassins) ont été proposés

La réunion technique régionale du **16 décembre 2025** avait pour objet de partager les résultats de ces réunions par département et d'en présenter une synthèse à l'échelle de la région.

Une réunion de restitution s'est tenue devant le groupe régional de concertation nitrates la **8 janvier 2026**.

b) Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

La réunion d'ouverture de la concertation s'est tenue **le 1^{er} octobre 2025, en visioconférence**.

L'enregistrement de celle-ci est disponible sur le site de la DREAL BFC <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/la-revision-2026-des-zones-vulnerables-a11130.html>

La concertation départementale dans la Haute Saône (71) s'est déroulée avec 3 réunions d'échange entre le 17 octobre et le 10 décembre 2025 et près de 80 demandes expertisées par les services de l'État DDT et DREAL (ces chiffres concernent les 3 bassins de la région BFC).

c) Bretagne

Le comité régional nitrates qui a servi de support à la concertation s'est réuni **le 21 novembre 2025** en mixte présentiel/visioconférence.

d) Centre-Val de Loire

La réunion régionale de concertation s'est tenue **le 27 novembre 2025**. Les contributions écrites étaient à transmettre par mail avant le 12 décembre 2025.

e) Normandie

Le lancement de la concertation sur la partie Loire-Bretagne a été réalisée par mail le **5 novembre 2025**. Les avis et commentaires étaient à transmettre par mail avant le 5 décembre 2025.

f) Nouvelle Aquitaine

La réunion de concertation régionale s'est tenue le **5 décembre 2025**, en mixte présentiel/visioconférence.

g) Occitanie

Une réunion de concertation s'est tenue le 1er octobre 2025. Aucune remarque concernant le bassin Loire-Bretagne n'a été formulé à cette occasion.

h) Pays de la Loire

Une réunion de concertation sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates a été organisée en Pays de la Loire le **5 décembre 2025**. Cette concertation a été réalisée à l'occasion de la réunion annuelle co-organisée par la Dreal et la Draaf de présentation des résultats du suivi du PAR nitrates, avec les acteurs concernés au niveau régional.

3. Réponses et suite données aux observations

3.1. Principales observations et remarques d'ordre général

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des remarques formulées et donne des éléments de réponse. Les contributions relatives à des territoires particuliers et les suites données sont synthétisées dans un tableau annexé au présent rapport.

| Remarques/observations | Éléments de réponse |
|--|--|
| Fiabilité et accessibilité des données utilisées pour le classement | <p>Pour l'avant-projet de zones vulnérables, les données utilisées sont issues du réseau nitrates et d'un réseau complémentaire.</p> <p>Le réseau nitrates est rapporté à l'Europe. S'il est globalement stable, des évolutions à la marge peuvent intervenir d'un cycle à l'autre en cas d'abandon du qualitomètre, d'absence de mesure pour la campagne considérée ou d'évolution du référentiel sur les masses d'eau (rattachement des qualitomètres considérés aux nouvelles masses d'eau). En cas de remplacement ou de complément de ce réseau nitrates, les stations ajoutées font systématiquement partie du réseau de surveillance issu de la directive cadre sur l'eau pour assurer un suivi dans le temps.</p> <p>Pour les eaux superficielles, les données sont toutes issues de Naiades (naiades.eaufrance.fr) et validées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.</p> <p>Pour les eaux souterraines, elles sont issues du programme de surveillance issu de la directive cadre sur l'eau suivi par l'agence de l'eau ou par le contrôle sanitaire effectué par les ARS. Elles sont récupérées dans ADES (ades.eaufrance.fr).</p> <p>Les données utilisées sont donc fiables.</p> <p>Les données utilisées ont par ailleurs été publiées dès août 2025 sur le site internet de la DREAL de bassin.</p> |
| Utilisation des données complémentaires et | <p>Les données complémentaires sont utilisées dans plusieurs situations : calcul des tendances pour les masses d'eau souterraines, calcul de P90</p> |

| Remarques/observations | Éléments de réponse |
|--|--|
| <p>prise en compte des masses d'eau aval</p> | <p>pour les masses d'eau sans données dans le réseau nitrates lors de la 8^e campagne de surveillance, élément d'analyse pour les situations sur lesquelles il existe un doute sur la dégradation de la masse d'eau. En cas de doute, la situation de la masse d'eau à l'aval a également pu être prise en compte. Ces éléments ont été intégrés conformément à la circulaire du 16 juin 2025.</p> |
| <p>Nombres de mesures insuffisantes et/ou valeur de percentile 90 juste au-dessus du seuil et/ou une seule valeur au-dessus du seuil</p> | <p>Le nombre de mesures est globalement satisfaisant.</p> <p>Le réseau de qualitomètres en eaux superficielles va de 1 à 28 mesures, avec en moyenne un peu de plus de 6 mesures par qualitomètre ; environ 300 qualitomètres sur 1276 ont 3 mesures ou moins. Pour les eaux souterraines, le nombre moyen de mesures est de 3.</p> <p>Le calcul du P90 est réalisé selon la méthode de Hazen conformément à l'arrêté du 5 mars 2015, méthode qui calcule le rang de la mesure à prendre en considération dans la série de mesures classée par ordre croissant. De façon générale, avec 11 mesures et plus, le P90 correspond à la 2^e valeur la plus haute de la série, avec 20 mesures et plus, à la 3^e valeur la plus haute et ainsi de suite. Avec cette méthode, le P90 devient la concentration maximale lorsqu'il n'y a que 10 mesures ou moins.</p> <p>L'absence de données sur une masse d'eau jusqu'alors en dessous des seuils conduit par ailleurs à considérer qu'elle reste en dessous des seuils. Les dépassements de seuils, même légers, sur une masse d'eau qui était déjà au-dessus des seuils lors de la précédente campagne de surveillance, ne peuvent donner lieu à un déclassement. La baisse des concentrations, lorsqu'elle existe a été prise en compte.</p> |
| <p>Demande d'utiliser l'ensemble des données disponibles sur une masse d'eau et non sur un seul qualitomètre pour calculer le percentile 90</p> | <p>Certaines masses d'eau ont plusieurs qualitomètres. Lorsque c'est le cas, le percentile 90 a été calculé sur chacun des qualitomètres. Cette méthode est explicitement encadrée par l'arrêté du 5 mars 2015 pour les masses d'eau souterraines. Elle est également pour les masses d'eau superficielles pour assurer une équité de traitement à l'échelle nationale (méthode retenue à l'échelle nationale).</p> <p>Pour les masses d'eau souterraines, il suffit qu'un seul qualitomètre du réseau nitrates ait un percentile 90 supérieur au seuil réglementaire pour considérer la masse d'eau comme dégradée.</p> <p>Pour les masses d'eau superficielles, les qualitomètres du réseau nitrates ont été considérés en priorité. Les données complémentaires ont pu être utilisées en cas de doute.</p> |
| <p>Contestation des résultats de l'analyse de tendance</p> | <p>Pour les eaux souterraines dont le P90 est compris entre 40 et 50 mg/l, l'évolution des tendances a été réalisée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différence de P90 entre la 8^e et la 7^e campagne de surveillance nitrates. Si la différence est positive ou nulle ou si elle ne peut pas être calculée (pas de calcul de P90 lors de la précédente campagne), il est considéré qu'il n'y a pas de tendance à la baisse |

| Remarques/observations | Éléments de réponse |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Si la différence est négative, une analyse de tendance a été réalisée sur l'ensemble des données disponibles en utilisant le test de Mann-Kendall |
| <p>Critère eutrophisation marine</p> | <p>Ce critère se fonde sur l'article R.211-76 du code de l'environnement. Ce critère est essentiellement utilisé en Bretagne et en Pays de la Loire et se traduit par la prise en compte des résultats de l'état des lieux du SDAGE sur les problèmes liés aux algues vertes. Sur le reste du bassin, la valeur seuil de 18mg/l pour les eaux superficielles permet de tenir compte de l'eutrophisation marine.</p> |
| <p>Demande de classement infra communal partout où c'est possible</p> | <p>Parmi les griefs de la commission européenne émis dans le cadre du contentieux pour défaut de désignation, la commission pointait clairement le manque de cohérence et le morcellement de la zone vulnérable. À ce titre, l'introduction de petites zones morceaux de communes non classées dans la zone vulnérable historique n'est pas indiqué. Elle ne va pas non plus dans le sens de la simplification administrative et nuit à l'efficacité des programmes d'action.</p> |
| <p>Impact des classements en zone vulnérable sur le maintien de l'élevage, de la polyculture et des prairies associées</p> | <p>Cet impact est difficile à évaluer et la part des contraintes liées aux classements en zone vulnérable par rapport aux autres difficultés inhérentes aux systèmes d'élevage herbager ou de polyculture élevage, difficile à chiffrer.</p> <p>Ce critère de risque d'abandon ou de régression des systèmes herbagers ne constitue pas par ailleurs un critère réglementaire à prendre en compte pour la désignation des zones vulnérables.</p> <p>Pour autant, l'occupation des sols des masses d'eau(notamment la part de prairies dans la surface agricole utile sur le bassin versant) et les démarches en cours ont été prises en compte dans les analyses conduites.</p> |
| <p>Demande de non-classement de communes lorsque l'origine non agricole des pollutions sur certaines masses d'eau est soupçonnée</p> | <p>Certains qualitomètres se trouvent parfois en zone urbaine et peuvent présenter des teneurs en nitrates élevées du fait des pollutions domestiques ou urbaines.</p> <p>La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne rappelle que les zones vulnérables doivent être classées quand bien même l'origine de la pollution ou du risque de pollution ne serait pas majoritairement agricole. Seules les situations où des mesures fines et analyses étayées permettent de conclure à l'absence de contribution à la pollution de l'agriculture peuvent conduire à des non-classements.</p> |
| <p>Faible recouvrement d'une commune par une masse d'eau contaminée</p> | <p>Le faible recouvrement d'une commune par une masse d'eau peut entraîner son déclassement.</p> <p>Lors de la délimitation infra-communale, réalisée à la section cadastrale, certaines communes se retrouvent sorties du classement. Certaines de ces sorties, déjà identifiées lors de la précédente révision, ont été anticipées dans le projet soumis à la consultation.</p> |

| Remarques/observations | Éléments de réponse |
|------------------------|--|
| | <p>Ce critère est pris en compte lorsque la commune n'est pas enclavée au sein de la zone vulnérable et qu'elle n'est pas concernée par d'autres masses d'eau contaminées.</p> <p>Un tampon de 100 m a été appliqué sur les masses d'eau avant le recoupement des communes pour s'affranchir de l'« épaisseur du trait ».</p> <p>Les seuils d'exclusion utilisés ensuite sont :</p> <p>masses d'eau souterraines : recouvrement entre 0 et 4 % de la superficie communale ;</p> <p>masses d'eau superficielles : recouvrement de moins de 1 % de la surface communale (possibilité de découpage infra-communal).</p> |

3.2. Focus sur les secteurs ayant suscités des demandes d'évolution et qui restent classés suite à la concertation

a) Eaux souterraines

- **FRGG054 - Bassin versant de l'Indre**

Les observations suivantes ont été formulées :

Les chambres d'agriculture de l'Indre, du Cher et de la Creuse souhaitent que les communes de leur territoire soient non classées, au regard des critères suivants :

- demande de conserver la compartimentation : socle granitique
- faible recouvrement des communes

Cette masse d'eau, compartimentée à la commune du qualitomètre classant depuis 2016, a été considérée comme dégradée dans son intégralité entraînant le classement de l'ensemble des communes sus-jacentes dans l'avant-projet

Suites données :

La situation a évolué depuis le précédent classement : 1 seul qualitomètre était classant lors des précédentes campagnes contre 3 à la 8^e campagne de surveillance (sur les 5 que compte la masse d'eau). Ces qualitomètres sont répartis sur l'ensemble de la masse d'eau, indiquant que le problème n'est pas ponctuel. Cette masse d'eau est donc considérée comme dégradée et communes sus-jacentes sont maintenues classées intégralement dans le projet.

- **FRGG088 – Craie du Sénoturonien interfluve Loire – Loir libre**

La chambre d'agriculture d'Indre et Loire considère que le qualitomètre classant n'est représentatif que de la situation locale (qualitomètre situé dans le département de Maine et Loire).

Suites données :

Les qualitomètres classants sont bien répartis dans l'ensemble de la masse d'eau. Aucune nouvelle compartimentation n'est donc retenue pour cette masse d'eau.

- **FRGG095 – Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres**

La chambre d'agriculture d'Indre et Loire demande de compartimenter la masse d'eau, en raison de ses caractéristiques imperméable, hétérogène et localement aquifère.

Suites données :

Cinq qualitomètres bien répartis dans l'ensemble de la masse d'eau sont dégradés : le percentile 90 varie de 55 à 76 mg/l. Cette masse d'eau est considérée comme dégradée et les communes sus-jacentes sont maintenues classées dans le projet.

- **FRGG148 – Bassins tertiaires du socle armoricain**

La chambre d'agriculture d'Indre et Loire considère que le qualitomètre classant n'est représentatif que de la situation locale (qualitomètre situé dans le département de la Mayenne) avec un socle armoricain, alors que dans le département d'Indre et Loire la formation est sédimentaire et sans lien apparent.

Suites données :

Cette masse d'eau est constituée de lentilles indépendantes les unes des autres. En dehors du secteur du qualitomètre dégradé (classé par ailleurs au titre d'une autre masse d'eau), les communes ne sont pas classées au titre de la dégradation de la masse d'eau FRGG0148. Ces communes restent toutefois classées soit en raison de la dégradation d'une autre masse d'eau ou pour assurer l'efficacité des mesures du programme d'action.

b) Eaux superficielles

Le tableau suivant présente la liste des 25 masses d'eau superficielles qui ont suscité des remarques dans le cadre de la concertation et qui, à son issue, restent considérées comme dégradées ou pour lesquelles les communes restent classées dans le projet de zones vulnérables.

| Code de la MESU | Nom de la masse d'eau superficielle |
|-----------------|--|
| GR0246 | LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER |
| GR0262 | LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER |
| GR0264 | LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE |
| GR0276 | L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER |
| GR287A | LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON |
| GR0322 | L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEZAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER |
| GR0323 | L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER |
| GR0324 | LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE |
| GR0390 | LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE |
| GR1116 | LE BEC D'ABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE |
| GR1503 | LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON |
| GR1516 | L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX |
| GR1711 | LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE |
| GR1724 | L'AILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN |
| GR1759 | L'ETANG DE LASCAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT |
| GR1799 | LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER |
| GR1807 | LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER |
| GR1822 | LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE |
| GR1842 | LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE |

| | |
|--------|---|
| GR1922 | LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON |
| GR2103 | LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER |
| GR2138 | LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN |
| GR2187 | LE MONTFERRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE |
| GR2208 | LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE |

La plupart de ces masses d'eau ont fait l'objet d'observations et de demandes de non classement, formulées par les organisations professionnelles agricoles, principalement les chambres d'agriculture. Les observations portent principalement sur :

- l'origine non agricole du dépassement,
- la non représentativité, l'insuffisance des mesures ou le caractère exceptionnel du dépassement.

Les éléments suivants sont apportés en réponse pour motiver le classement des masses d'eau et des communes qui les intersectent.

- **Concernant l'origine non agricole du dépassement :**

Si l'origine non agricole du dépassement a pu être retenue pour un certain nombre de masses d'eau, ce n'est pas le cas pour les masses d'eau présentées plus haut. En effet, au vu de l'absence d'autres causes identifiées ou de l'occupation du sol, des périodes auxquelles ont eu lieu les pics et de l'importance des teneurs en nitrates, l'origine au moins en partie agricole des dépassements ne peut être exclue, quand bien même d'autres causes contribueraient aux pics de concentration en nitrates.

- **Concernant la non représentativité, l'insuffisance des mesures ou le caractère exceptionnel du dépassement**

Pour pallier à un nombre insuffisant de données sur la 8^e campagne de surveillance, une analyse de la chronique de données plus longue a été réalisée sur les masses d'eau nouvellement proposées au classement. Cela a permis de juger du caractère exceptionnel ou au contraire récurrent du dépassement sur certaines masses d'eau, notamment celles où la pression agricole est jugée particulièrement faible.

Pour les masses d'eau présentées ci-dessus, il s'avère que les dépassements observés durant la 8^e campagne ne sont pas isolés et ont pu être observés à plusieurs reprises dans la chronique de données ou après la campagne de surveillance.

c) Efficacité des mesures du programme d'action

Le projet de zones vulnérables prévoit de maintenir classées certaines communes soit en raison de leur isolement au sein de la zone vulnérable soit pour assurer l'efficacité dans le temps des mesures des programmes nationaux et régionaux de lutte contre les pollutions d'origine agricole. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne précise, dans sa disposition 2B-1 que « *ne peuvent être déclassées que les zones sur lesquelles les actions engagées ont permis une baisse significative et durable des teneurs en nitrates de telle sorte qu'elles permettent de respecter le bon état et ne contribuent pas à l'eutrophisation* ».

- Viellespesse (15) : classée totalement en zone d'action renforcée et concernée par des enjeux relatifs à l'eau potable
- Champs, Charbonnières-les-Vieilles, Combronde, Jozerand, Teilhède, Aulnat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Gerzat, Marsat, Ménérol (63) : Communes situées en plaine de la Limagne : un contrat

territorial est en cours de construction ; si l'amélioration constatée se poursuit, une sortie de classement pourrait être envisagée au prochain cycle

3.3. Actions prévues sur les masses d'eau dont le P90 dépasse le seuil mais non retenues au classement

Le tableau suivant présente la liste des 13 masses d'eau superficielles qui ont suscité des remarques dans le cadre de la concertation et qui, à l'issue de la concertation, ne sont plus considérées comme dégradées ou pour lesquelles les communes associées sortent du projet de classement.

| Code de la MESU | Nom de la masse d'eau superficielle |
|-----------------|--|
| GR0192 | L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE |
| GR0401 | LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX |
| GR1092 | LE MINCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE |
| GR1133 | LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE |
| GR1222 | LE DRUGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ |
| GR1238 | LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE |
| GR1471 | LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE |
| GR1497 | L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON |
| GR1656 | L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT |
| GR1785 | LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE |
| GR1787 | LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE |
| GR1813 | LE SERMAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE |
| GR1821 | LE BROSSETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE |
| GR1824 | LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE |

Les actions prévues d'ici la prochaine campagne de surveillance (octobre 2026 à septembre 2027) sont les suivantes :

- **Pour les masses d'eau présentant une insuffisance de données pour caractériser un dépassement significatif du seuil :**

Le programme de surveillance du Sdage, sur lequel repose en grande partie le réseau de surveillance nitrates intégrera une fréquence de suivi supérieure (objectif 12 mesures) sur ces masses d'eau et plus généralement sur les masses d'eau qui ont tendance à fluctuer autour des seuils et qui se situent hors de la zone vulnérable historique.

- **Pour les masses d'eau connaissant des problèmes d'assainissement :**

L'attention des services locaux sera appelée sur l'objectif de résorption prioritaire de ces pollutions liées à l'assainissement (qu'il s'agisse d'un traitement insuffisant au niveau de la station d'épuration ou de rejets du réseau en temps de pluie). Les services locaux intégreront la résorption de ces pollutions comme une priorité de leur plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), en particulier lorsqu'il y a un ou plusieurs systèmes d'assainissement prioritaires sur la masse d'eau. Un courrier de la préfète coordonnatrice de bassin sera adressé aux Préfets de département concernés, demandant un compte-rendu des actions engagées et prévues pour résorber ces pollutions.

- Pour les secteurs dont le classement est reporté dans l'attente d'un suivi renforcé et de la mise en œuvre d'actions pour faire évoluer les pratiques

Pour les masses d'eau avec une occupation du sol majoritairement herbagère, une pression azotée faible, et sur lesquelles la profession agricole s'est engagée à travailler à une meilleure compréhension des phénomènes puis à définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour prévenir de nouveaux dépassements, les territoires ne sont pas intégrés au classement. En cas de nouveau dépassement lors d'une prochaine campagne de surveillance, le classement de ces masses d'eau pourra être reconsidéré.

4. Conclusion

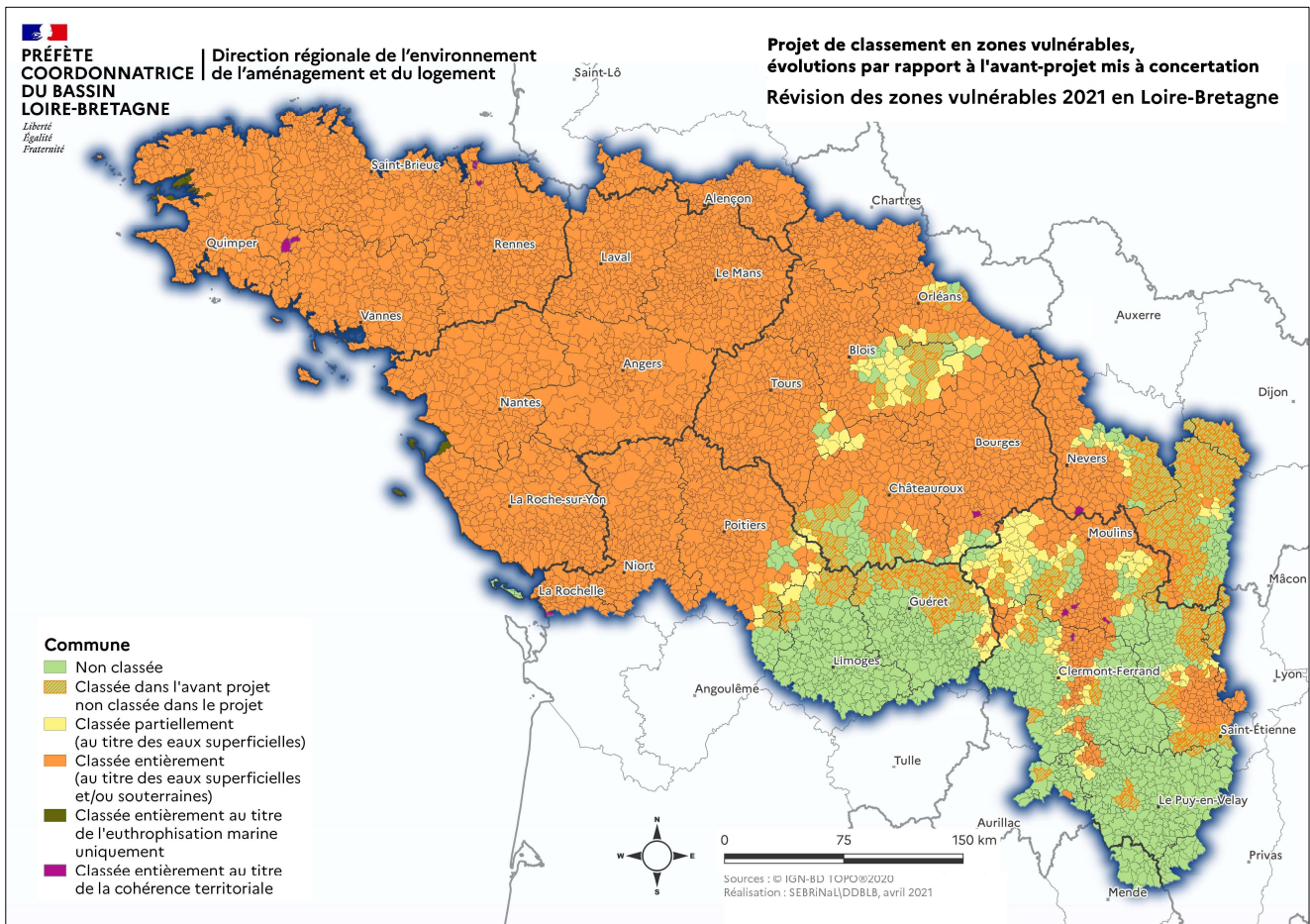
L'évolution de ce nouveau projet de zonage par rapport à l'avant-projet soumis à concertation est récapitulée dans le tableau suivant et illustrée par la carte suivante :

| REGION | CODE | DEPARTEMENT | Nombre de communes classées | | | Nombre de communes sortant du classement | |
|--------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|--|---------------------------|
| | | | 2021 | 2025 (avant concertation) | 2026 (après concertation) | 2025 (avant concertation) | 2026 (après concertation) |
| Auvergne-Rhône-Alpes | | | | | | | |
| | 03 | Allier | 210 | 211 | 186 | 51 | 64 |
| | 07 | Ardèche | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 15 | Cantal | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | 42 | Loire | 89 | 108 | 79 | 0 | 20 |
| | 43 | Haute-Loire | 21 | 30 | 20 | 1 | 1 |
| | 63 | Puy-de-Dôme | 155 | 151 | 137 | 19 | 19 |
| | 69 | Rhône | 15 | 15 | 16 | 1 | 0 |
| | Total régional | | 491 | 516 | 439 | 73 | 104 |
| Bourgogne-Franche-Comté | | | | | | | |
| | 21 | Côte-d'Or | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | 58 | Nièvre | 145 | 172 | 157 | 1 | 0 |
| | 71 | Saône-et-Loire | 32 | 56 | 30 | 8 | 3 |
| | 89 | Yonne | 3 | 3 | 3 | 0 | 0 |
| | Total régional | | 181 | 232 | 191 | 10 | 3 |
| Bretagne | | | | | | | |
| | 22 | Côtes-d'Armor | 344 | 344 | 344 | 1 | 0 |
| | 29 | Finistère | 276 | 267 | 267 | 11 | 9 |
| | 35 | Ille-et-Vilaine | 323 | 323 | 323 | 0 | 0 |
| | 56 | Morbihan | 249 | 249 | 249 | 0 | 0 |
| | Total régional | | 1192 | 1183 | 1183 | 12 | 9 |
| Centre - Val de Loire | | | | | | | |
| | 18 | Cher | 279 | 282 | 282 | 2 | 0 |
| | 28 | Eure-et-Loir | 145 | 145 | 145 | 0 | 0 |
| | 36 | Indre | 170 | 181 | 178 | 17 | 3 |
| | 37 | Indre-et-Loire | 267 | 271 | 271 | 1 | 0 |
| | 41 | Loir-et-Cher | 243 | 231 | 228 | 22 | 21 |
| | 45 | Loiret | 124 | 126 | 124 | 3 | 0 |
| | Total régional | | 1228 | 1236 | 1228 | 45 | 24 |
| Normandie | | | | | | | |
| | 50 | Manche | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

| | | | | | | | |
|--------------------|----------------|-------------------|------|------|------|----|----|
| | 61 | Orne | 176 | 176 | 176 | 4 | 0 |
| | Total régional | | 187 | 187 | 187 | 4 | 0 |
| Nouvelle-Aquitaine | | | | | | | |
| | 16 | Charente | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| | 17 | Charente-Maritime | 62 | 62 | 62 | 3 | 0 |
| | 19 | Corrèze | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23 | Creuse | 21 | 23 | 8 | 15 | 18 |
| | 79 | Deux-Sèvres | 213 | 213 | 213 | 0 | 0 |
| | 86 | Vienne | 233 | 225 | 226 | 16 | 11 |
| | 87 | Haute-Vienne | 3 | 8 | 3 | 0 | 0 |
| | Total régional | | 534 | 533 | 514 | 34 | 29 |
| Occitanie | | | | | | | |
| | 48 | Lozère | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pays de la Loire | | | | | | | |
| | 44 | Loire-Atlantique | 207 | 207 | 207 | 0 | 0 |
| | 49 | Maine-et-Loire | 176 | 176 | 176 | 0 | 0 |
| | 53 | Mayenne | 232 | 232 | 232 | 0 | 0 |
| | 72 | Sarthe | 352 | 352 | 352 | 0 | 0 |
| | 85 | Vendée | 253 | 253 | 253 | 3 | 0 |
| | Total régional | | 1220 | 1220 | 1220 | 3 | 0 |

98 nouvelles communes sont nouvellement concernées par les zones vulnérables, soit 115 de moins qu'avant la concertation.

169 communes sortent du classement en zones vulnérables, n'étant pas concernées par une masse d'eau dégradées et considérant que leur sortie ne remet pas en cause l'efficacité des mesures du programme d'action. Elles étaient 139 avant la concertation.



Le projet de zonage soumis à la consultation est présenté en détail dans le rapport de consultation cartes et tableurs annexes sous : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnerables-2025-documents-de-a5065.html>